

que Radio-Canada doive se mettre en frais de transporter son équipement chaque fois qu'elle tient à réaliser une télémission chez nous et que, pour ce faire, elle doive encombrer nos couloirs. Pour paraître à la télévision ou se faire entendre à la radio, les députés devraient pouvoir se rendre dans une salle aménagée dans le sous-sol. C'est une autre chose à laquelle nous songeons.

En résumé, disons que le problème de la tribune des journalistes sera examiné à fond par le nouveau comité de la procédure et de l'organisation parlementaire. J'ai déjà proposé que nous établissions immédiatement un petit sous-comité, comme l'a suggéré l'honorable député de Peace-River, qui ferait les recherches voulues sur le problème que posent l'espace, la constitution, les règlements, l'adhésion et tout le reste. Quant à moi, jusqu'à ces que je reçoive un rapport bien étudié et bien documenté, qui aura été revu par nos conseillers, je ne crois pas qu'il convienne de rendre une décision dans la précipitation et sous le coup de l'émotion, quoi que je puisse penser personnellement; ce n'est pas le moment non plus de rendre une décision au sujet de l'affaire Rodgers. On pourra le faire plus tard. On ne peut agir comme juge et membre du jury en même temps.

Je crois avoir abordé bien rapidement la plupart des points soulevés cet après-midi. Il y a de très nombreux problèmes. J'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur une question: je sais que vous désirez comme moi-même faire une revue complète du personnel de l'Orateur. Pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi, il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Les choses se démodent quand on s'enlise dans une routine. Le but pour lequel on a institué un comité de la procédure et de l'organisation parlementaire était précisément d'examiner le Règlement de la Chambre, d'essayer de rajeunir ce qui mérite de l'être; le plus important dans tout cela, s'est de moderniser la procédure parlementaire. Puisque nous vivons à une époque industrielle, il nous faut, je crois, avoir recours à tous les mécanismes qui permettent d'accélérer le travail; c'est comme cela qu'on fait les choses. Je vous ai dit, qu'à mon sens il faudrait étudier attentivement l'administration de la bibliothèque. Je vous ai dit qu'à mon sens, une revision minutieuse s'imposait en ce qui concerne le régime des comités. J'ai toujours soutenu que les comités sont trop nombreux et que des comités moins nombreux, comme l'a proposé le député de Peace-River, sont plus efficaces. J'ai peut-être tort.

Tels sont les problèmes les plus importants et il faudrait aviser à mettre en œuvre tout ce qui pourrait augmenter l'efficacité du Parlement, améliorer la réputation du Parlement

dans le grand public. Tel est l'objectif que nous avons en vue en instituant le comité parlementaire sur la procédure et la réforme, si je puis l'appeler ainsi. Je tiens à vous assurer que le comité, formé de membres avertis et très compétents de cette Chambre, muni des moyens financiers nécessaires pour obtenir les documents à étudier, désireux d'examiner le système en action outre-frontière et les sources d'inspiration parlementaire du Royaume-Uni, nanti de toutes ces choses et des idées courantes, m'étonnerait s'il ne pouvait mettre au point des changements radicaux à l'égard de plusieurs des procédures que nous suivons à l'heure actuelle, et qui s'imposent depuis longtemps.

M. Howard: Je ne doute pas que les applaudissements indiquent les sentiments que les observations de M. l'Orateur ont suscités chez tous les députés. Parce que nous avons le plus grand respect pour ce poste et pour la personne qui le remplit, nous craignons toujours de nous embarquer dans une controverse sur des questions qui relèvent de M. l'Orateur.

On a émis une idée que je voudrais reprendre, c'est la question de l'aide en vue de la recherche. La seule qui soit disponible, pour le moment, c'est celle qui figure à l'article 87 du Règlement et qui dit:

Les secrétaires légistes conjoints de la Chambre sont tenus de prêter leur concours à tout député ou sous-ministre dans l'élaboration d'une loi.

Il importe énormément à mon avis d'appeler l'attention sur les mots «secrétaires légistes conjoints». Les connaissances pour tenir ce poste, comme l'a signalé plus tôt l'honorable représentant de Timiskaming, sont telles qu'il devrait y avoir des secrétaires légistes conjoints, l'un étant au courant du code civil tel qu'il est appliqué dans la province de Québec et l'autre étant au courant du droit commun tel qu'on l'applique dans le reste du Canada. Cette question a trait aux deux races qui ont fondé la Confédération ainsi qu'à l'intérêt actuel que l'on porte au bilinguisme et au biculturalisme.

Malheureusement nous n'avons pas de secrétaires légistes conjoints. Nous en avons un seul en la personne de M. Maurice Ollivier que tout le monde à la Chambre connaît bien j'en suis sûr et qui a comparu devant un bon nombre de comités. Depuis quelques années—je ne pourrais au juste dire combien mais huit ou dix, je pense—M. Ollivier a tenu seul le poste dont il est question à l'article 87 du Règlement, à titre de secrétaire légiste conjoint, ce qu'il n'est pas, je dirais. C'est un curieux homme, très versé dans le code civil du Québec. Je trouve qu'il faudrait nommer une autre personne pour remplir avec M. Ollivier le poste prévu par l'article